

DÉCISION N° 941 portant affectation des logements au personnel du service des Voies de Pénétration et du Wharf.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO P. I.
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté N° 143 du 14 avril 1926 et plus particulièrement l'article 9 ;

Sur la proposition du Capitaine du génie, Directeur du service des Voies de Pénétration et du Wharf ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les logements du chemin de fer et du wharf groupés par service compte tenu de la situation de travail et de la situation de famille pour tous les chefs de service et tous les agents placés sous leurs ordres, auront les affectations définitives suivantes :

Services Généraux

- Direction N° 1 — Directeur.
- Pavillon N° 10 — Directeur-Adjoint.
- d° — N° 7 — Chef du Bureau des Finances.
- d° — N° 16 — Chef du Secrétariat.
- d° — N° 17 — Caissier Central.
- d° — N° 18 — Chef de la Comptabilité-Matières.

Exploitation

- Bungalow N° 3 — Logement A. — Chef de Service de l'Exploitation.
- d° — B. — Chef de gare chargé du Mouvement, Adjoint au Chef de Service.
- Pavillon N° 19 — Chef de Service du Contrôle.
- Bungalow N° 9 — Logement A. —
- d° — B. — } Chef de gare et
- d° — N° 12 — — d° — A. — } Sous-Chef de gare
- d° — B. — }
- Pavillon N° 11 — Agent avec famille nombreuse.

Traction

- Bungalow N° 4 — Logement A. — Chef de Service du Matériel et de la Traction.
- Logement B. — Sous-Chef de Dépôt.
- Bungalow N° 13 — Logement A. —
- d° — B. — } Chefs-ouvriers et
- d° — N° 14 — — d° — A. — } ouvriers d'art.
- d° — B. — }
- d° — N° 15 — — d° — A. —
- d° — B. — }
- Pavillon N° 5 — (moins la chambre Nord-Est avec douchière servant de case de passage) — Agent avec famille nombreuse

Voie.

- Bungalow N° 2 — Logement A. — Chef de service de la Voie et des Bâtiments
- d° — B. — Chef de district principal adjoint au Chef de service de la Voie.
- Pavillon N° 6 — Chef de district.

Wharf

- Bungalow N° 6 bis — Logement A. — Lieutenant de Port Maître de Wharf.
- d° — B. — Maître de Wharf en second.

Tous Services.

- Pavillon N° 8 — Agent avec famille nombreuse.

Case de Passage.

- Pavillon N° 5 — Chambre Nord-Est avec douchière (Note de service du directeur N° 54 du 4 mars 1928).

ART. 2. — Par famille nombreuse il faut entendre les menages ayant au moins deux enfants au-dessus de 5 ans ou un *enfant adulte* à la charge des parents.

ART. 3. — Le déplacement des agents actuellement logés dans des pavillons qui ne leur sont pas affectés sera réglé par le directeur qui pourra soit attendre le départ en congé de ces agents pour ceux qui n'ont plus qu'un séjour relativement court à passer à la colonie soit prendre toutes mesures qui conviendront le mieux à ce sujet dans l'intérêt du service.

ART. 4. — Le Directeur du chemin de fer et du wharf est chargé de l'exécution de la présente décision qui aura lieu à compter du 1^{er} janvier 1929.

Lomé, le 31 décembre 1928.

L. PÈTRE.

PERSONNEL EUROPÉEN

Affectations.

Par décisions du :

18 décembre 1928. — Les fonctionnaire et agent attendus par le paquebot *Madonna* le 25 décembre reçoivent les affectations suivantes :

M. LAMY CHARRIER, chef ouvrier (l'art. des chemins de fer de l'A. O. F., retour de congé est mis à la disposition du directeur du service des voies de pénétration.

M. ROBAT, opérateur contractuel nouvellement agréé est affectée à la mission d'études du chemin de fer.

21 décembre 1928. — M. VIENOLLE, agent sanitaire contractuel nouvellement agréé, débarqué du paquebot *Amérique* le 19 décembre est mis à la disposition du commandant de cercle de Lomé (Service de l'hygiène et de la police).

Nominations

Par décision N° 4/12.566 R. du 19 novembre 1928, du Général Commandant Supérieur des Troupes du Groupe de l'A. O. F. le sergent chef du génie GIRARD Louis hors cadres au Togo, est admis dans le corps des s/officiers de carrière du génie à la date du 19 novembre 1928 et jouira à partir de cette date du statut faisant l'objet de la loi du 30 mars 1928.

Par décision N° 4/12567 R. du 19 novembre 1928, du Général Commandant Supérieur des Troupes du Groupe de l'A. O. F. le sergent du génie BARRIER Raymond M° 18.601 hors cadres au Togo, est admis dans le corps des s/officiers de carrière du génie à la date du 19 novembre 1928 et jouira à partir de cette date du statut faisant l'objet de la loi du 30 mars 1928.